

Le SPANC vous conseille

Le SPANC est un service public qui vous accompagne de la conception de votre projet à sa réalisation et à son entretien.

Avant de faire ou de refaire votre installation d'assainissement, le SPANC vous recommande de faire réaliser une « étude de filière » par un bureau d'étude spécialisé, pour concevoir un projet d'assainissement adapté aux contraintes de votre habitation : nature du sol, dimensionnement...

A quel moment intervient le SPANC?

Installations neuves

Les installations neuves font l'objet de 2 contrôles obligatoires:

1. le contrôle de conception avant le début des travaux (prévoir un délai de 2 à 8 semaines)
2. le contrôle de réalisation sur le terrain, pendant les travaux, avant remblaiement des ouvrages.

Installations existantes

Les installations existantes font l'objet d'un contrôle obligatoire qui permet de vérifier que l'ensemble des ouvrages est bien entretenu et conservé en bon état de fonctionnement. A cette occasion, les différents ouvrages existants sont identifiés et caractérisés. Un rapport est remis au propriétaire.

Le règlement du service public d'assainissement

Le règlement du service d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération du conseil de communauté précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers d'installation d'assainissement non collectif.

Le règlement du service est disponible dans les mairies et à la Communauté de Communes.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

CDC du Bassin de Mortagne - BP25 -
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 35 81 (secrétariat)
Adèle : spanc@cdc-mortagne-au-perche.com
<http://www.cdc-mortagne-au-perche.com/SPANC/>

Les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance comme en assainissement collectif:



Ensemble contribuons à préserver la qualité de notre environnement

**Le SPANC,
Service Public de
l'Assainissement
Non Collectif :
mode d'emploi**

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC... ce sont les eaux usées domestiques. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif ou individuel ou autonome, permet de traiter les eaux usées de votre habitation.

Assainissement non collectif Assainissement collectif

- Votre habitation n'est pas desservie par un réseau d'égouts (maison isolée...) vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif qui épure les eaux usées dans votre terrain.
- Votre habitation est desservie par un réseau d'égouts, vous devez vous y raccorder. Dans ce cas vos eaux usées sont collectées avec celles des maisons voisines.

Le SPANC, un nouveau service à la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche

Il s'agit d'un service public que la loi sur l'eau de 1992 impose aux collectivités.

La Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC qui assure les missions obligatoires.

Le SPANC, des missions obligatoires faisant l'objet d'une redevance

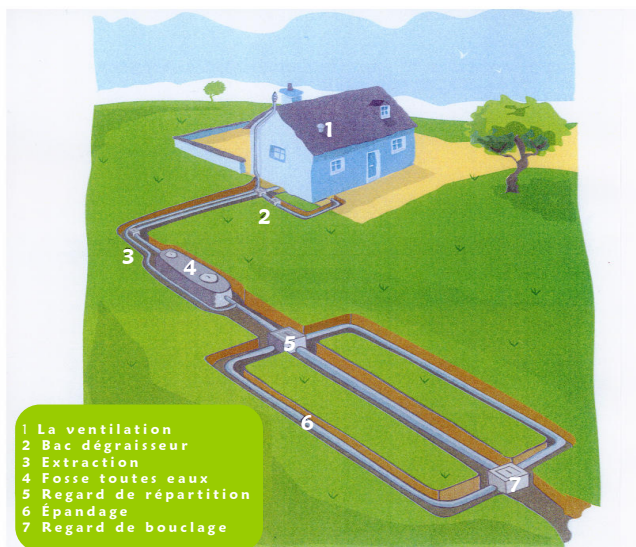
La communauté de communes est responsable de la vérification de la conception et de la réalisation des installations neuves et de la vérification du fonctionnement des installations existantes. Tout comme pour le service d'assainissement collectif, chaque service rendu à l'utilisateur sera facturé.

L'assainissement non collectif comment ça marche?

1. **La collecte:** toutes les eaux usées produites doivent être collectées et dirigées vers le pré traitement.
2. **Le prétraitement:** la fosse toutes eaux assure un pré traitement des eaux usées: décantation et fermentation des effluents.
3. **Le traitement et l'évacuation:** un système implanté dans votre terrain assure l'épuration des effluents et leur évacuation.

Différentes filières de traitement sont autorisées par la réglementation. Le choix de la filière se fait en fonction de plusieurs critères:

- La nature du sol
- La présence d'eau dans le sol
- La pente
- La surface disponible



Quelles sont vos obligations

Le propriétaire et l'utilisateur sont responsables de l'installation d'assainissement non collectif

- dès la conception du projet
- pendant la réalisation des travaux
- lors du maintien en bon état de fonctionnement et de l'entretien des différents ouvrages
- jusqu'à la mise hors service des ouvrages

Construction d'un dispositif neuf ou modification d'une installation existante.

Conception des ouvrages

Le projet d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux différentes caractéristiques du terrain. Il doit obtenir un avis favorable délivré par le SPANC.

Le propriétaire doit faire une demande de vérification technique de la conception et de l'implantation des différents ouvrages, sur la base du formulaire disponible à la communauté de communes et dans les mairies.

Réalisation des ouvrages

Les ouvrages doivent être réalisés conformément au projet validé par le SPANC, à la réglementation et aux règles de l'art.

Le propriétaire doit faire une demande de vérification technique de la réalisation des différents ouvrages auprès du SPANC.

Installations existantes

Maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages

Le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dont il est responsable. Il s'agit notamment de ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement, de conserver une accessibilité totale des ouvrages, de ne pas aménager de zones de roulement ou de stationnement sur les surfaces de traitement, de ne pas planter d'arbres et d'arbustes à proximité du traitement, de ne pas envoyer les eaux pluviales, huiles usagées, peintures, liquides corrosifs... dans les ouvrages.

Vidanger régulièrement les ouvrages de prétraitement:

- Le propriétaire ou l'occupant de l'habitation doit faire procéder à:
- La vidange du bac dégraisseur tous les ans (lorsqu'il existe)
 - La vidange de la fosse toutes eaux tous les 4 ans

Le propriétaire a l'obligation de laisser les agents du SPANC contrôler ses installations et doit fournir au contrôleur le justificatif de vidange de la fosse (bon de dépôtage délivré par le vidangeur).

Dans le cadre d'une vente de bien, le propriétaire aura l'obligation de fournir à l'acquéreur un bilan de contrôle de fonctionnement datant de moins de 6 mois.